|  |  |
| --- | --- |
| A green and yellow logo  AI-generated content may be incorrect. | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueQuatre-vingt-deuxième sessionGenève, le 22 octobre 2025 | CAJ/82/4Original : anglaisDate : 25 septembre 2025 |

Rapport du Groupe de travail sur le produit de la récolte et l’utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG-HRV)

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

# CONTEXTE

 Le présent rapport couvre la septième réunion du Groupe de travail sur le produit de la récolte et l’utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication (WG-HRV).

 À sa quatre-vingt-unième session, tenue à Genève le 23 octobre 2024, le CAJ a pris note du rapport de la sixième réunion du WG-HRV[[1]](#footnote-2) et de l'addendum au rapport[[2]](#footnote-3) et a convenu que le Bureau de l'Union commanderait une étude afin d'aider le WG-HRV dans ses délibérations sur la « portée du droit d'obtenteur » visée à l'article 14(1) et (2) de l'Acte de 1991, y compris les notions d'« utilisation non autorisée » et d'« occasion raisonnable » et la relation avec l'« épuisement du droit d'obtenteur » visé à l'article 16 de l'Acte de 1991, conformément au mandat approuvé.

# Septième RÉUNION DU WG-HRV (20 mars 2025)

 Le WG-HRV a tenu sa septième réunion le 20 mars 2025, par des moyens virtuels. Les documents et le rapport du WG-HRV/7 sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=85866>.

 Au cours de la septième réunion du WG-HRV, le Bureau de l'Union a présenté le contexte de l'étude, réaffirmant que celle-ci visait à appuyer les travaux du WG-HRV sur les notes explicatives concernant le matériel récolté et l'utilisation non autorisée de matériel de reproduction ou de multiplication, conformément au mandat convenu.

 M. Huib Ghijsen, désigné par les auteurs comme coordonnateur, a présenté les progrès réalisés par les auteurs (présentation disponible sur le site Web de l'UPOV, à l'adresse suivante :

<https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=85866>).

 Les principales conclusions de la réunion sont résumées ci-dessous (document WG-HRV/7/3 « Rapport », paragraphe 12) :

1. La version finale de l'étude doit être remise le 1er septembre 2025, comme indiqué dans le mandat. Le Bureau de l'Union publiera l'étude sur son site Web en tant que document à examiner lors de la huitième réunion du WG-HRV, le 22 octobre 2025.
2. Le WG-HRV a noté les progrès réalisés par les auteurs et a pris note de l'approche structurée et de la coordination mises en place pour atteindre les objectifs de l'étude.
3. Le WG-HRV a pris note de l'intention des auteurs de traiter d'abord l'article 14 et d'examiner ensuite la relation avec l'article 16, comme indiqué dans le mandat.
4. Le WG-HRV a réaffirmé que l'étude doit fournir une analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 et que les membres de l'UPOV ne sont pas liés par le contenu et/ou les conclusions tirées par les auteurs de l'étude.

# HUITIÈME RÉUNION DU WG-HRV (22 OCTOBRE 2025)

 Le WG-HRV tiendra sa huitième réunion à Genève, le 22 octobre 2025, par des moyens hybrides. Les documents WG-HRV/8 seront disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=88391>.

 Le CAJ est invité à noter que, par la circulaire E-25/053 du 11 septembre 2025, le WG-HRV a été informé que les auteurs de l'étude avaient demandé de reporter la date de remise du rapport final au 15 décembre 2025, car la portée de l'étude, en particulier l'examen de l'historique de l'élaboration des articles 14 et 16 de l'Acte de 1991, était vaste et que la collecte et l'analyse des données nécessitaient plus de temps que prévu initialement.

 Il a été convenu que les auteurs seraient prêts à remettre une version finale de l'étude le 15 décembre 2025 au Bureau de l'Union. L'étude sera mise à la disposition du WG-HRV en janvier 2026, ce qui laissera aux membres le temps d'examiner la version finale de l'étude avant la neuvième réunion du WG-HRV, prévue en mars 2026, à une date qui reste à confirmer. Le mandat actualisé de l'étude est reproduit dans l'annexe du présent document.

 Le CAJ est invité à prendre note des développements concernant les travaux du WG-HRV, tels que présentés dans le présent document.

[L’annexe suit]

MANDAT DE L'ETUDE SUR "L'ETENDUE DU DROIT D'OBTENTEUR" ET LE RAPPORT AVEC "L'EPUISEMENT DU DROIT D'OBTENTEUR"

*tel qu'approuvé par le WG-HRV lors de sa sixième réunion et modifié par la circulaire E-25/053*

# CHAMP D'APPLICATION :

L'étude doit inclure

* une première partie contenant une analyse des intentions des rédacteurs de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en ce qui concerne l'"Étendue du droit d'obtenteur" à l'article 14.1) et 2) de l'Acte de 1991, y compris les notions d'"utilisation non autorisée" et d'"opportunité raisonnable" et la relation avec l'"Épuisement du droit d'obtenteur" à l'article 16 de l'Acte de 1991 ; et
* une deuxième partie contenant des résumés des décisions judiciaires pertinentes des membres de l'UPOV liés par l'Acte de 1991.

# COMPOSITION :

L'étude doit être réalisée par les cinq auteurs mentionnés ci-dessous. Les auteurs doivent se mettre d'accord sur l'un d'entre eux pour coordonner leur travail.

La langue de travail des auteurs doit être l'anglais et l'étude doit être rédigée en anglais.

|  |
| --- |
| **Experts (ordre alphabétique)** |
| M. Huib Ghijsen |
| Mme Vivianne Kunisawa |
| M. Charles Lawson |
| M. Axel Metzger |
| Monsieur Joseph Straus |

MODUS OPERANDI :

## Indépendance :

Les auteurs sont indépendants dans la rédaction de l'étude, en ce sens qu'ils ne doivent recevoir d'instructions individuelles de personne et qu'ils doivent être impartiaux et objectifs.

Les cinq auteurs doivent rédiger une seule étude et suivre une méthode de travail collaborative conforme aux normes académiques. Dans le respect de ces normes, les auteurs doivent gérer les éventuelles différences de points de vue ou d'analyse et, le cas échéant, la manière dont ces questions doivent être prises en compte dans l'étude.

Après avoir reçu l'étude, il appartient au WG-HRV d'envisager un éventuel suivi et de demander des orientations supplémentaires au CAJ, le cas échéant.

Les membres de l'UPOV ne sont pas liés par le contenu et/ou les conclusions de l'étude.

## Calendrier :

Les auteurs seront invités à remettre le projet d'étude au plus tard le 1er septembre 2025, pour examen lors de la huitième réunion du WG-HRV, le 22 octobre 2025. La version finale de l'étude devra être remise au plus tard le 15 décembre 2025.

## Soutien financier :

55 000 francs suisses qui comprendraient :

・ Honoraires de 10 000 francs suisses pour chacun des 5 auteurs.

・ Frais de voyage jusqu'à 5 000 francs suisses au total pour les 5 auteurs. Le but de ce voyage peut être d'organiser une réunion entre les auteurs ou de financer le voyage pour venir à Genève présenter les résultats de l'étude ou toute autre dépense de voyage imprévue.

L'estimation globale des coûts à partager est la suivante : Le budget ordinaire de l'UPOV couvrirait 30 000 francs suisses et l'accord de fonds fiduciaire entre le Gouvernement du Japon et l'UPOV (JP-FIT) couvrirait 25 000 francs suisses.

[Fin de l'annexe et du document]

1. CAJ/81/5, Rapport du Groupe de travail sur les produits de la récolte et l'utilisation non autorisée des matériels de reproduction ou de multiplication (WG HRV) [↑](#footnote-ref-2)
2. CAJ/81/5 Add., Addendum Rapport du groupe de travail sur les matériels récoltés et l'utilisation non autorisée de matériels de reproduction ou de multiplication (WG-HRV) [↑](#footnote-ref-3)